

35 logements attribués dont 2 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	8	7		T1	1
Préfecture des Hauts-de-Seine	9	6	dont 4 DALO	T2	12
Ville de Nanterre	16	14	dont 1 DALO	T3	14
Conseil départemental 92	1	1		T4	5
Fonctionnaires	3	3		T5	3
La poste	1	1		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	1	1			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	5	2			
Relogement ANRU	0	0			
	44	35			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX				130			130
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN		120					120
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		120		130			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.